



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agen, le 22 décembre 2025

### **Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote en Lot-et-Garonne**

Face à l'augmentation préoccupante de l'usage détourné du protoxyde d'azote dans le département, Daniel Barnier, Préfet de Lot-et-Garonne, prend un arrêté préfectoral réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans l'espace public ainsi que son transport en Lot-et-Garonne.

**Cet arrêté interdit, sur l'ensemble de la voie publique et des espaces publics du département du 22 décembre 2025 au 31 mai 2026, la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives détournées, sous quelque forme que ce soit, ainsi que sa détention et son transport sauf motif légitime.**

**Il interdit également le dépôt ou l'abandon de cartouches bonbonnes et bouteilles contenant du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ou ayant contenu ce gaz.**

Cet arrêté vient compléter la réglementation nationale en vigueur, en particulier les dispositions prévues par la loi du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote qui prévoit :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote à des mineurs, quel que soit le conditionnement (infraction punie d'une amende de 3 750 €) ;
- l'obligation pour les vendeurs de ce produit de vérifier l'âge des acheteurs ;
- l'interdiction totale d'offrir ou vendre ce produit dans un débit de boissons ou de tabac ;
- la sanction de toute incitation faite à un mineur à détourner un produit de consommation courante à des fins psychoactives, passible d'une amende pouvant

### **Service communication interministérielle et représentation de l'État**

atteindre 15 000 €.

## **Des risques graves pour la santé, la sécurité et l'environnement**

Cet arrêté fait suite au diagnostic local réalisé par la préfecture de Lot-et-Garonne auprès d'institutions, collectivités territoriales et associations du département. Élus et partenaires ont partagé le constat d'une augmentation des usages détournés du protoxyde d'azote en Lot-et-Garonne et de ses conséquences dommageables.

Sur le plan sanitaire, l'inhalation de protoxyde d'azote présente des dangers majeurs, tant pour les consommateurs que pour les tiers.

Les risques pour les usagers incluent notamment :

- à court terme : vertiges, pertes de connaissance, brûlures par le froid, asphyxie, risques de chute et d'accident ;
- à long terme : troubles neurologiques graves (atteintes motrices ou sensitives, troubles urinaires), complications psychiatriques et vasculaires, dépendance et carences sévères en vitamine B12.

A titre d'exemple, c'est en Lot-et-Garonne qu'a été détecté le premier cas, au niveau national, de thrombose veineuse survenant chez un patient mineur à la suite de la consommation de protoxyde d'azote. Il s'agissait en l'espèce d'une jeune Lot-et-garonnaise de 17 ans prise en charge dans un état préoccupant en 2025 par le centre d'addictovigilance CEIP-A de Nouvelle-Aquitaine après avoir consommé ce gaz en grande quantité en complément de cannabis.

Sur le plan sécuritaire, la consommation du protoxyde d'azote peut également altérer la conduite automobile jusqu'à 30 à 45 minutes après l'inhalation, contribuant à une augmentation des accidents de la route.

De plus en plus de conducteurs ayant consommé du protoxyde d'azote sont contrôlés par les forces de sécurité intérieure de Lot-et-Garonne.

En outre, le transport de bonbonnes de protoxyde d'azote peut entraîner de graves conséquences comme en témoigne le spectaculaire incident survenu le 27 octobre dernier à 1h44 alors qu'un équipage du service départemental d'incendie et de secours intervenait pour un accident routier léger sur la commune de Villeneuve-sur-Lot. Alors que les sapeurs-pompiers tentaient d'éteindre l'incendie déclaré sur le véhicule accidenté, plusieurs explosions se sont fait ressentir et l'une d'entre elles a projeté un sapeur-pompier à plusieurs mètres de distance contre une habitation attenante, le blessant aux cervicales

## **Service communication interministérielle et représentation de l'État**

et à l'épaule, et en outre a provoqué des dégâts matériels (bris de la vitre de la porte d'entrée d'une habitation, projections de débris sur deux véhicules et la façade d'une habitation à proximité). Les secours ont découvert que l'origine des explosions provenait de la présence de 3 bouteilles de protoxyde d'azote de 3 kilos dans le coffre du véhicule incendié.

Enfin sur le plan environnemental, l'abandon fréquent de bonbonnes et cartouches sur la voie publique génère une pollution significative, des nuisances visuelles et des difficultés de prise en charge et recyclage de ces matériels.

### **Une mobilisation renforcée pour la prévention**

Au-delà des mesures réglementaires, l'État poursuit son engagement en matière de prévention, en lien avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les associations et les acteurs du milieu festif, afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de l'usage détourné du protoxyde d'azote.

Le préfet a également choisi d'inscrire la prévention de la consommation de protoxyde d'azote parmi ses priorités de financement au titre des crédits 2026 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca).

Les personnes concernées directement ou indirectement par des problématiques de consommation peuvent contacter Drogues Info Service au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit).

## **Service communication interministérielle et représentation de l'État**